# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

**Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.**
**Excusés : M. M'ZOURI Adel, M. PENEL Franck**
**Secrétaire de séance : M. ROGÉ Pierre**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## 1. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.
Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.
L'objectif de ce bilan est de porter une appréciation sur la politique immobilière de la collectivité territoriale et, au-delà, d'assurer l'information de la population.
Il s'agit donc d'examiner ci-après, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2022, étant entendu que l'ensemble des cessions et acquisitions exercées par la Commune a déjà été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, pour chacune d'entre elle.

- **Les cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :**

La commune a cédé à Monsieur Charles-Henri PULL, le bien situé 5 place du Planiol cadastré section AH N° 141 au prix de 75.000 € Délibération N°62/2021 du 09 décembre 2021. Acte notarié du 24 mai 2022

- **Les acquisitions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :**

La Commune a acquis auprès de Madame Marie-Hélène JAIMEZ la parcelle AB 44 d'une superficie de 07a 42ca au prix total de 2.448,60 € hors frais de Notaire. Délibération n° 28/2022 du 14 juin 2022. Acte notarié du 21 novembre 202.

Ouï cet exposé Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le bilan des cessions et acquisitions 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2022 tel qu'exposé dans la présente délibération,
- DIT que cette délibération sera annexée au compte administratif 2022.

## 2. Ouverture de crédit d'investissement sur le Budget 2023

Monsieur Le Maire rappelle :
L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2023.
Total des crédits ouverts au Budget 2022 (BP et DM) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette : 1.970.757,24 € / 25% = 492.689,31 €.
Pour répondre aux besoins des projets en cours et en application de l'article L.1612-1 du CGCT, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2023 prévu au mois d'Avril 2023.

La dépense d'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :
**Proposition d'inscription d'ouverture de crédits** :

C/231 – opé 255 - Rénovation énergétique éclairage public complexe sportif : 10.000 €
C/231 - opé 240 - Programme voirie 2021 2023 : 100.000,00 €
C/2188 – Autres immobilisations : 5.000,00 €
C/2158 – Matériel outillage : 5.000,00 €.
C/2135 – Aménagement construction : 10.000,00 €
C/2183 – Matériel informatique : 2.000,00 €
C/2184 – Mobilier – 8.000,00 €
C/2111 – Acquisition terrain : 60.000 €
C/231 - opé 239 - Centre Technique Municipal : 10.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture des crédits d'investissement,
- APPROUVE les propositions d'ouverture de crédits figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent,
- DIT que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2023.

## 3. Assistance Juridique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de s'adjoindre les services d'un avocat afin d'assister la Commune pour toutes ses activités et missions liées à l'exercice de ses compétences et activités municipales.
Soumet la proposition de la lettre de mission de la SCPA Emeric VIGO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'Assistance Juridique présentée par SCPA Emeric VIGO – 13 impasse Bergère à PERPIGNAN pour défendre les intérêts de la Commune,
- DIT que le montant annuel des honoraires dû pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'élèvera à 13.998,00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat tel que présenté.

## 4. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Certains Agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade, Monsieur Le Maire propose de créer les postes suivants :

- 1 Adjoint Social Principal 1ère classe
- 1 Adjoint Technique Principal 2ère classe à raison de 31/35ième

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VU la délibération n°71/2021 fixant les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2022
- VU les arrêtés N° 14P/2023, et 15P/2023 fixant les tableaux annuel d'avancement,
- DÉCIDE de créer les postes ci-dessus proposés,
- FIXE le tableau des effectifs comme suit :

Emploi Fonctionnel de Direction

- 1 Directeur Général des Services à temps complet des Communes de 2000 à 10 000 habitants.

Personnel Administratif

- 1 Attaché principal,
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal 2ème Classe à 28/35ème,
- 1 Adjoint Administratif Principal 1ère Classe à 28/35ème,
- 2 Adjoints Administratif Principal 2ème Classe,
- 2 Adjoints Administratif Principal 1ère Classe,
- 1 Adjoint Administratif Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Technique

- 1 Technicien Territorial Principal 1ème Classe,
- 5 Agents de Maîtrise Principal,
- 1 Agents de Maîtrise,
- 2 Adjoint Technique Principal 1ère Classe,
- 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe à 29/35ième,
- 1 Adjoint Technique Principal 1ère Classe à 31,5/35ième,
- 3 Adjoints Technique Principal 2ème Classe,
- 2 Adjoints Technique Principal 2ème Classe à 28/35ème,
- 1 Adjoints Technique Principal 2ème Classe à 29/35ème,
- 1 Adjoints Technique Principal 2ème Classe à 31/35ème,
- 3 Adjoints Technique,
- 1 Adjoint technique à 29/35ième,
- 2 Adjoints Technique à 29,5/35ième,
- 1 Adjoints Technique à 31/35ième,
- 3 Adjoints Technique Contractuel (art. 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

Personnel Social

- 2 Agents Spécialisé Principal 1ère Classe des Écoles Maternelles,
- 1 Agent Social Principal 2ème Classe,
- 1 Agent Social Principal 1ère Classe.

Personnel Sportif

- 1 Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Classe à raison de 14/35ème.

## 5. Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Monsieur le Maire expose :

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie…) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune, le CEREMA pourra être sollicité dans le cadre de son expertise sur les infrastructures routières, les mobilités, les risques et vulnérabilités, les énergies renouvelables, la stratégie climat etc…, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de solliciter l'adhésion de la commune de Latour-Bas-Elne auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable par tacite reconduction,
- ACCEPTE de régler chaque année la contribution annuelle due,
- DIT que la dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera inscrite au Budget,
- DÉSIGNE Monsieur Julien LLUGANY, Adjoint Délégué à l'Urbanisme pour représenter la commune de Latour-Bas-Elne au titre de cette adhésion,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## 6. Renouvellement convention de partenariat en vue de déployer le programme Watty dans les écoles pour les années 2023-2024

Monsieur le Maire expose :

La Commune envisage de renouveler le déploiement du le programme Watty à l'école primaire, ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2 et le SYDEEL 66.
Ce programme d'une durée de 2 ans vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maitrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie.
Le coût pour la Commune est de 246,00 € HT par classe et par an.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le déploiement de ce programme et d'approuver la convention de partenariat entre l'entreprise ECO CO2, le SYDEEL66 et la Commune telle qu'annexée à la présente.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat entre l'entreprise ECO CO2, le SYDEEL66 et la Commune telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

## 7. Acquisition parcelle AC 32

La commune envisage dans le cadre de sa politique foncière, aux abords de la plaine de jeux d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AC numéro 32 d'une superficie de 6.114 m² appartenant à Mme RABOUJET Agnès.

Par courrier en date du 12 janvier 2023 Madame RABOUJET Agnès a informé la commune de sa volonté de vendre cette parcelle à un prix de 3.61 le m² soit 22.071,54 €.
Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué ci-dessus.

L'arrêté du 5 décembre 2016 fixe les nouveaux seuils applicables, à compter du 1er janvier 2017, aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques et divers organismes. Pour les opérations de vente, le nouveau seuil est fixé à 180.000 € (au lieu de 75.000 €), il n'y a donc pas d'obligation de consulter les domaines.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AC 32 d'une superficie de 6.114 m² appartenant à Madame RABOUJET Agnès,
- ACCEPTE le prix d'achat fixé à 3,61€ le mètre carré soit un prix forfaitaire de 22.071,54 €,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par Maître AMIGUES Notaire à ELNE ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- DIT que la dépense est inscrite au Budget.

## 8. Objet : Candidature de l'appel à projet désimperméabilisation des sols urbains – donner à l'eau et à la nature le droit de cite – demande de subvention à la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur le Maire rappelle :

En mai 2022, la commune de Latour-Bas-Elne avait déposé une note d'intention afin de candidater à cet appel à projet, par courrier du 21 octobre 2022 la Région nous a fait savoir que le comité de sélection des projets avait étudié la note d'intention de la commune portant sur une étude pour la désimperméabilisation de plusieurs sites communaux et avait émis un avis favorable.

Monsieur le Maire expose :

L'Occitanie est une des régions métropolitaines les plus consommatrices de surfaces naturelles, agricoles et forestières, avec 33 millions de m² artificialisés par an en moyenne.

La proportion de sols artificialisés en Occitanie a cru de 14,5% entre 2005 et 2015. Chaque nouvel arrivant engendre une consommation d'eau moyenne de 730m² de foncier (logement, équipements, infrastructures…).

Dans un contexte de changement climatique et de forte demande des habitants pour introduire plus de nature en ville, la préservation des sols associée à la désimperméabilisation et à la renaturation des sols contribuent par ailleurs à limiter les phénomènes climatiques.

L'appel à projet « désimperméabilisation des sols urbains – donner à l'eau et à la nature le droit de cite – porté par la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse » est une réelle opportunité pour la commune d'obtenir un soutien financier pour lancer la réalisation de l'étude qui permettra de compléter les pré-diagnostics des quinze sites retenus et de mettre en évidence leur potentiel de désimperméabilisation et de renaturation.

A l'issue de cette étude une feuille de route sera formalisée sur chaque site qui permettra d'enclencher la phase de réalisation des travaux et valorisation et de prioriser les opérations.
Le coût de l'étude a été estimé à 150.000 € HT soit 10.000 € HT par site le plan de financement est le suivant.

| Financeur | Montant | Part |
|---|---|---|
| Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | 120.000 € | 80 % |
| Commune | 30.000 € | 20 % |
| Total | 150.000 € | 100 % |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation de cette étude telle que décrite dans la note d'intention,
- APPROUVE ce plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE la subvention telle que présentée ci-dessus.

**Questions diverses**

Madame Nuri INIESTA Déléguée au SIOCCAT informe que ce syndicat va offrir à l'occasion de chaque naissance un cadeau faisant la promotion de la Langue Catalane. Les modalités vont être définies prochainement.

Monsieur le Maire informe que la Commune a été lauréat de l'appel à projet du Département « Aire d'Accueil Vélo ». Une subvention de 80.000,00 € a été attribuée à la Commune.

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Sud Roussillon va élaborer une charte communautaire sur la consommation des espaces. Une fois cette charte finalisée elle sera soumise au vote des 6 Communes membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de Séance
Pierre ROGÉ